

Approbation des procès-verbaux des réunions des CHSCT des 23 septembre et 02 décembre 2021

Les OS ont voté pour.

Point d'étape sur les mesures COVID

Depuis le 14 mars 2022, les restrictions concernant les jauges, les moments de convivialité, ont été levées.

A l'ENFIP, des cas de COVID ont été détectés parmi les chargés d'enseignement, ce qui a entraîné des réorganisations importantes. Des stagiaires ont été rappelés à l'ordre concernant les mesures de protection.

A la DDFIP, la situation est sous contrôle et le Président insiste sur l'application des gestes barrières.

A l'INSEE et à la Douane, la situation est stable.

Les capteurs de CO² financés par le CHSCT sont utilisés dans les salles de formation ou les salles d'enseignement.

Présentation de la note d'orientation Santé Sécurité et conditions de travail par l'ISST

cette note s'articule autour de plusieurs axes :

→ Le télétravail :

Ce nouveau mode de travail qui s'est imposé en masse depuis 2 ans et qui va perdurer, doit amener à une réflexion individuelle puis collective au sein de chaque service. En effet, sa mise en place peut générer des tensions.

Le Secrétariat Général va mettre à disposition des outils d'accompagnement et un bilan sera effectué à l'automne.

→ Prévention des risques liés aux projets de réorganisation :

Un dispositif de veille et de soutien va être mis en place qui passe notamment par la coordination des acteurs de prévention.



→ Rester vigilant dans le contexte sanitaire cela passe par :

- le respect des gestes barrières
- la qualité de l'air
- l'entretien des systèmes de ventilation mécanique et naturel.

A noter que l'outil DUERP-PAP va céder sa place à PREVACTION. Les registres CHSCT des différentes directions vont être remplacés par un registre ministériel en 2024.

→ Prévenir les risques de désinsertion professionnelle et accompagner le retour à l'emploi :

Les services RH et les services sociaux travaillent déjà main dans la main. En effet, au bout de 30 jours d'arrêt, le médecin du travail est prévenu et les services sociaux au bout de 3 mois.

L'objectif est de garder un lien entre l'agent et l'administration et permettre une reprise plus facile du travail lorsque l'arrêt se termine.

Il est précisé que le docteur NEEL qui remplace le docteur VILLATE-VERDET sera compétente pour toutes les administrations économiques et financières du 63.

→ Prévenir et lutter contre les violences sexistes et sexuelles :

Cette politique passera par la formation de tous les agents. Ce risque doit être traité comme tout autre risque, il ne doit pas être banalisé.

Le Ministère a signé une convention avec la fédération FRANCE VICTIMES.

Les faits doivent faire l'objet d'une fiche de signalement et un référent alerte est nommé.

→ Consolidation des crédits des CHSCT, culture de prévention :

cela passe en outre par l'équipement des télétravailleurs.

Les délégués **FO-Finances** ont attiré l'attention sur la note du 23 février dernier de la fonction publique traitant d'un programme de « secourisme en santé mentale ». Voici 3 ans, il était prévu de former tous les agents publics au secourisme. Pour le moment, aucun programme n'a été mis en place. Alors de là, à avoir des secouristes en santé mentale...



Examen des accidents de service et de trajet

5 pour la DDFiP entre le 01/01/2021 et le 10/12/2021
 1 pour la douane
 1 pour l'INSEE

Nous vous rappelons que :

« L'accident de service est défini à l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983: «tout accident survenu à un fonctionnaire, quelle qu'en soit la cause, dans le temps et le lieu du service, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice par le fonctionnaire de ses fonctions ou d'une activité qui en constitue le prolongement normal, en l'absence de faute personnelle ou de toute autre circonstance particulière détachant l'accident du service».

→ Ainsi, l'accident de service se caractérise-t-il essentiellement par 3 critères:

- un événement soudain, pouvant être décrit et daté;
- entraînant une atteinte à l'état de santé de l'agent (lésion de l'organisme);
- dont le fonctionnaire est victime sur le lieu et pendant le temps de service ou lors d'une activité constituant le prolongement normal des fonctions.

Lorsque ces conditions sont réunies, l'accident est présumé imputable au service »



Quant à l'accident de trajet :

« L'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 définit l'accident de trajet comme l'accident «qui se produit sur le parcours habituel entre le lieu où s'accomplit [le] service et [la] résidence ou[le] lieu de restauration et pendant la durée normale pour l'effectuer, sauf si un fait personnel du fonctionnaire ou toute autre circonstance particulière étrangère notamment aux nécessités de la vie courante est de nature à détacher l'accident du service».

→ À la différence de l'accident de service, l'accident de trajet ne bénéficie pas de la présomption d'imputabilité. C'est à l'agent d'apporter la preuve que l'accident est intervenu:

- entre son lieu de résidence / lieu de restauration et son lieu de travail ;
- sur un itinéraire normal;
- et dans un délai normal

extrait du **GUIDE SUR LES ACCIDENTS DE SERVICE ET LES MALADIES PROFESSIONNELLES** rédigé par le Bureau RH-2C février 2022

En cas de difficultés, n'hésitez pas à vous rapprocher des délégués **FO-Finances**

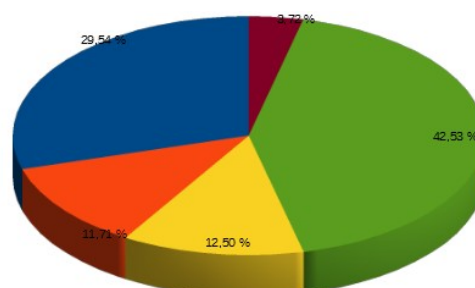
Suivi des fiches de signalement

4 fiches pour la DDFiP, Les auteurs des faits, tous extérieurs à l'administration, ont fait l'objet de courriers.

Les fiches doivent être systématiquement utilisées lors d'un incident. En cas de difficultés, vous pouvez rapprocher de vos délégués **FO-Finances**

Bilan des crédits CHSCT 2021

	Montant en €
Actions communes	72 468,50 €
ENFIP	28 712,81 €
Douanes	30 666,13 €
DDFiP	104 310,21 €
INSEE	9 128,45 €
Total	245 286,10 €



Suivi des registres santé et sécurité au travail

Pour l'ENFiP, l'enseignement bi-modal, à savoir des stagiaires en présentiel et des stagiaires à distance en même temps est lourd à gérer pour les chargés d'enseignement. Ce type d'organisation devrait cesser à la rentrée 2022.

Pour la DDFiP, la boîte de récolte des masques usagés à Berthelot a été déplacée et les dalles qui contiennent de l'amiante à l'aile A du 2ème étage font l'objet d'une surveillance triennale.

A noter qu'au CDFiP de RIOM, un sondage effectué préalablement aux travaux d'installation du nouveau SLR a mis en évidence la présence de dalles et colle contenant de l'amiante dans un bureau au premier étage, Les agents du site vont être avertis par le gestionnaire de site et des travaux de décontamination vont être effectués dans le respect de la réglementation.

A l'ESI de la PARLETTE, la chaudière a été remplacée au mois de novembre et des chauffages d'appoint ont été distribués. Néanmoins, les collègues étaient invités à télétravailler le maximum pendant cette période.

A l'INSEE, pas de remarques particulières hormis la prolifération de mouches au 5ème étage qui va faire l'objet d'une action.

A la Douane, des dysfonctionnements pour le nettoyage des locaux ont fait l'objet d'une issue favorable..



Situation des crédits et examen des propositions d'actions 2022

Pour cette année, 222.222 € de crédits délégués. Environ 72.000 € de crédits sont déjà mobilisés.

A noter que le remplacement des RIA (robinets incendie armés) de l'ESI de la PARLETTE et des remplacements de BAES au CDFiP de RIOM sont en attente d'expertise de la part de l'ISST (Inspecteur Santé Sécurité au Travail)



Point d'information sur les travaux d'installation de la paierie départementale rue Gilbert Morel

Les agents s'installent au 5ème étage de la direction les 13 et 14 avril.

Présentation, pour information des méthodes de travail expérimentées dans le cadre du laboratoire surveillance au sein de la Direction interrégionale des douanes Auvergne-Rhône-Alpes à compter du er février 2022

Le directeur de la Douane retrace l'historique de cette démarche. Une lettre de mission a été donnée aux DI (LYON, CHAMBERY, ANNECY, CLERMONT-FERRAND).

L'objectif est d'engager une réflexion sur la mise en réseau des brigades de surveillance sur des axes routiers qu'elles partagent. En créant ce réseau, il s'agit pour l'administration douanière de faire remonter du terrain des innovations pour les mettre en fiche et les appliquer.

Au total, 12 fiches ont été élaborées et chaque brigade pouvait en prendre 4 voire plus.

Parallèlement, différents outils notamment de pilotage vont être déployés. Un exemple pour le déploiement routier.

Pour le directeur, les conditions de travail des agents ne sont pas modifiées. 2 GT ont été consacrés à cette innovation et une présentation a été faite en CTSD (Comité Technique des Services Douaniers).



Au total, 10 brigades sont concernées, Pour la Brigade de Surveillance et d'Intervention de Clermont-Ferrand, les thèmes suivants ont été retenus :

- sensibilisation au renseignement
- travail en commun des brigades
- utilisation des herses métalliques
- développer le contrôle en zone périurbaine
- renforcer les contrôles de nuit (le travail de nuit est autorisé jusqu'à 15% du temps de travail) et notamment par la création d'une escouade qui interviendrait 4 ou 5 nuits consécutives sur une semaine.

L'expérimentation a commencé le 1^{er} février 2022 et durera 6 mois.

À la suite des observations faites par les OS en s'appuyant notamment sur l'article 57 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, le directeur répond aux observations :

- le travail de nuit n'est pas un problème. Il fait partie du métier
- pour l'utilisation des herses, il s'agit d'augmenter leur utilisation
- pour l'organisation du temps de travail l'outil ACCESS permet à chaque unité de prévoir un planning mensuel ;



Les OS ont demandé une suspension de séance pour se concerter. Les délégués ont demandé à minima qu'un bilan soit fait. En effet, l'augmentation du temps de travail de nuit peut induire des effets néfastes à la santé des agents concernés. En outre, les délégués demandent que les agents bénéficient d'un suivi médical particulier. Les OS demandaient un vote, considérant que cette expérimentation modifie les conditions de travail.

Le Président indique que cette question ne doit pas faire l'objet d'un vote.

Une seconde suspension de séance est demandée cette fois-ci par le Président et le directeur de la Douane.

A l'issue des échanges, il est prévu qu'un bilan soit présenté aux membres du CHSCT et que le médecin du travail soit associé à ce dernier.



QUESTIONS DIVERSES

Les collègues intervenant dans les espaces France Services doivent pouvoir le faire dans des conditions sanitaires et de sécurité satisfaisantes. Le Président rappellera ces consignes aux collectivités qui gèrent ces espaces.

Au CDFIP d'Issoire, des travaux de peinture ont été réalisés, Les cloisons étant métalliques, un type de peinture a été utilisé et a donné lieu à l'émanation de fortes odeurs. Le BIL (Bureau Immobilier Logistique) va à l'avenir demander aux entreprises en charge des travaux de veiller à utiliser des peintures moins odorantes.

Le projet de déménagement de la Brigade de Surveillance et d'Intervention de la Douane vers le site de Marmilhat semble abandonné et aucun nouveau site ne donne satisfaction.

Le bilan 2020 du médecin ne sera pas présenté en CHSCT car le docteur VILLATE VERDET est partie à la retraite.

Les délégués FO-Finances ont demandé que 4 fenêtres du rez de chaussée du SGC de Clermont Auvergne Métropole puissent s'ouvrir. Le BIL va se rapprocher de l'INSEE, gestionnaire du site.

Un aménagement de poste pour un agent de l'INSEE a été refusé par la direction régionale. Les délégués proposent que le CHSCT prenne en charge cet aménagement, Le coût est d'environ 400 €.

Le prochain CHSCT aura lieu le 28 juin 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h20

N'hésitez pas à nous contacter si besoin !!!
N'hésitez pas à nous contacter si besoin !!!

Les élus en CHSCT : Titulaires → Christine PEREIRA (DGFIP) – Jean-Marc LE FAY (DGFIP)
Suppléants → Hélène SEGAULT (INSEE) – Patrice FOUCQUETEAU (DOUANES)

FO-DDFIP63 : ESI La Parlette - 17 Rue de la Parlette - 63000 Clermont-Ferrand